Édition - Janvier 2025

SES
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES SEIGNEURIES

L'INFORMATEUR

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour à toutes et à tous,

En ce retour du congé des Fêtes, nous espérons que celui-ci vous a permis de passer de bons moments avec vos proches et de prendre du temps pour vous ressourcer. Nous profitons de ce début d'année pour souligner le travail important et essentiel que vous faites quotidiennement auprès des élèves. Souhaitons que l'année 2025 en soit une où ce dévouement sera davantage reconnu tant en société que dans nos milieux. Que l'éducation soit au cœur des préoccupations des décideurs et se traduise par des actions concrètes menant à l'amélioration de l'ensemble des secteurs de l'école publique!

En cette période de l'année, certains dossiers nous occupent davantage tels que le déploiement du mécanisme sur la composition de la classe, l'analyse des tâches, la santé et la sécurité au travail, et la francisation. Ces dossiers nous préoccupent particulièrement puisque nous souhaitons nous assurer que des services répondant à vos besoins soient mis en place dans vos classes et que les heures consacrées à vos activités professionnelles vous soient reconnues. En matière de santé et de sécurité, la période hivernale venant avec divers enjeux (ex. : surfaces glacées, problématiques persistantes de chauffage ou de ventilation), nous vous invitons à demeurer vigilant.e à cet effet. Votre santé et votre sécurité ne sont pas à négliger.

En ce qui a trait à la francisation, en novembre dernier, nous vous interpelions quant aux coupures faites à l'éducation des adultes, tant chez nous qu'à l'échelle provinciale. Des enseignant.e.s du SES de même que des élèves s'étaient d'ailleurs mobilisé.e.s le 20 novembre dernier pour dénoncer cette situation. Sachez que la mobilisation des derniers mois a fait bouger le gouvernement qui, en décembre dernier, annonçait un retour de certaines sommes d'argent. Au CSSTL, cela permettra de rouvrir des groupes et d'offrir de nouveau certains cours qui avaient été abolis. Évidemment, il faudra demeurer vigilant.e.s dans les mois à venir afin que de nouvelles sommes soient investies, s'assurant ainsi que la francisation au secteur de l'éducation des adultes perdure et réponde aux besoins de la population.

En plus de continuer à travailler activement à l'amélioration de vos conditions de travail, votre comité exécutif veille aussi à mettre en place une structure syndicale locale permettant de vous soutenir davantage au quotidien. C'est dans cet esprit qu'en décembre dernier, l'équipe syndicale du SES s'est agrandie en accueillant un nouveau conseiller, M. Benoît Giguère. Son expertise développée au fil des ans, tant au comité exécutif local qu'à celui fédératif, fait de lui un atout important pour l'organisation. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de l'équipe!

Enfin, nous tenons à vous rappeler de ne pas hésiter à faire appel à vos délégué.e.s ou à votre syndicat pour toute question ou pour toute situation préoccupante ayant lieu dans votre milieu. Il nous fera plaisir de vous aider.

Votre présidente,
Martine Dumas

Plus de 80 personnes se sont mobilisées le 20 novembre dernier devant le centre des Belles-Rives pour dire STOP au démantèlement de la francisation à l'éducation des adultes.

UNE FÉDÉRATION
PAR ET POUR LES PROFS
FAE

MODIFICATIONS SUR LE PLAN SALARIAL

Dans l'édition d'octobre 2024, une page de l'Informateur était consacrée aux nouveautés de l'Entente nationale E6 2023-2028 (EN) en ce qui a trait à la rémunération. À la suite de cette publication et d'échanges avec des personnes déléguées, plusieurs questions nous ont été posées. Dans le but d'apporter certaines précisions, voici quelques exemples pour soutenir les explications concernant ces modifications.

Annexe LXXII – mesures temporaires permettant la prise en charge d'un groupe d'élèves additionnel, en sus d'une tâche annuelle à 100% au secteur des jeunes

Tel que mentionné en octobre dernier, si vous décidez d'accepter la prise en charge d'un groupe d'élèves additionnel pendant plus de trois mois, la bonification devrait correspondre au pourcentage de la tâche éducative annuelle réellement travaillée en sus du 100%, multiplié par le traitement annuel de l'enseignante ou l'enseignant rehaussé de 33%.

Voici un exemple d'application :
Un.e enseignante du secondaire à l'échelon 16 qui prend un groupe supplémentaire de 4 périodes de 75 minutes, soit 300 minutes par cycle de 9 jours (6 000 minutes de plus dans l'année = 100 heures). Il s'agit d'un surplus de 13,89%, soit 100 heures sur 720 heures de tâche éducative annuelle. L'enseignant.e recevrait donc son salaire annuel de 100 246 $ + une compensation de 18 519,15 $ (13,89% X 100 246 $ = 13 924,17 $ et 13 924,17 $ X 1,33 = 18 519,15 $) pour une année complète.

À propos de cette mesure temporaire, il y a des éléments importants dont il faut tenir compte :
-La confirmation de cette prise en charge doit se faire après le processus de la clause 5-1.14 (**à la suite de la séance d'affectations et en respect de la liste de priorité**);
-**Le conseil d'école doit être consulté** sur les critères d'attribution du groupe d'élèves additionnel déterminés par la direction;
-Cette prise en charge doit **faire l'objet d'une entente entre la direction et l'enseignant.e visé.e**, notamment pour convenir de la durée de la prise en charge, ainsi que des aménagements à la tâche enseignante, le cas échéant. **Une confirmation écrite** de cette entente est toujours préférable;
-Seules les autres tâches professionnelles découlant de cette tâche éducative additionnelle font partie de cette prise en charge;
-L'enseignant.e absent.e ne reçoit pas la compensation;
-Cette annexe ne s'applique pas à l'enseignant.e-ressource;
-Un.e enseignant.e pourrait, sur une base volontaire, accepter de prendre en charge plus d'un groupe additionnel en conformité avec l'annexe LXXII.

Si votre direction vous offre de prendre quelques périodes d'un groupe, et non l'entièreté du groupe, ou encore de prendre un groupe entier pour une période prédéterminée de moins de trois mois, nous vous invitons fortement à communiquer avec votre délégué.e syndical.e ou directement avec le syndicat avant de conclure votre entente.

(SUITE À LA PAGE SUIVANTE)

Rémunération liée à des remplacements ou des suppléances

En ce qui a trait à la rémunération liée à des remplacements ou des suppléances, il y a des gains pour plusieurs de nos membres de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP), mais également au secteur des jeunes bien qu'il y ait un statu quo pour les périodes de 75 minutes au secteur Jeunes pour les enseignant.e.s ayant une tâche à 100%.

Pour les enseignant.e.s à l'**EDA** ayant une tâche à 100%, le **rehaussement de 33%** vient concrètement bonifier la compensation prévue lors du dépassement des 800 heures devant être consacrées à dispenser les cours et leçons ainsi que le suivi pédagogique par heure assignée, ajustée au prorata de la ou des périodes. (11-10.04 F))

Dans le cas des enseignant.e.s de la **FP**, si la tâche éducative dépasse les 720 heures, la compensation pour chaque heure assignée, ajustée au prorata de la durée de la ou des périodes, est rehaussée de 33%. Le diviseur (50) prévu auparavant est aboli et la rémunération est plus avantageuse. (13-10.07 D)). **Il y a certaines particularités et exceptions pour les enseignant.e.s des spécialités visées par la clause 13-10.08.**
Veuillez noter que les compensations prévues pour les enseignant.e.s de l'EDA et de la FP sont versées lors de la dernière paie de l'année de travail selon l'EN.

Pour les enseignant.e.s des écoles secondaires ayant une tâche à 100%, dans le cas d'une suppléance d'une période ou d'un remplacement d'une surveillance ou d'une période de récupération de 45 à 60 minutes, le rehaussement de 33% bonifie la rémunération au 1000e qui était prévue dans l'EN précédente. **Toutefois, pour ce qui est de la rémunération d'une période de suppléance de 75 minutes, il s'agit d'un maintien du niveau de rémunération précédent. En effet, la méthode de calcul est différente, mais en raison de la disparition du diviseur (45) qui était auparavant utilisé, le résultat revient au même.**

Voici un exemple d'application :
Pour une période de 75 minutes, il faut diviser 75 minutes par 60 minutes pour obtenir le prorata de la durée, soit 1,25. On le multiplie par le 1000e du traitement annuel, soit 100,25 $ au 16e échelon, puis on le rehausse de 33%, pour un total de 166,67$.

Pour l'enseignant.e régulier ou à contrat assumant une tâche à moins de 100%, la rémunération prévue pour une suppléance est égale au 1000e du traitement annuel par période de suppléance de 60 minutes, ajustée au prorata de sa durée. **Pour les enseignant.e.s ayant un contrat à temps partiel de moins de 100%, il s'agit d'une bonification de la rémunération puisqu'auparavant, le taux de rémunération était celui prévu pour la suppléance, ce qui équivalait à l'échelon 1.**

Dans la présente Entente nationale E6 2023-2028, le principe « d'activités qui en découlent » a été ajouté et apparaît en note de bas de page à la clause 6-8.02 notamment. Or, dans cette note de bas de page, il est question de la « **correction liée à la période** » et, dans le cas de la suppléance, **il ne s'agit pas de la correction d'un examen ou de travaux après la période de remplacement.**

D'autres chroniques sur les nouveautés liées à l'Entente 2023-2028 suivront !

Pour toute question à ce sujet, écrivez-nous !

TRANSPORTER DES ÉLÈVES AVEC SON VÉHICULE ?

Des enseignant.e.s nous ont récemment interpelé sur le transport d'élèves lors de stages ou lors de sorties éducatives ou culturelles. La règle générale est qu'à moins de circonstances particulières, le transport des élèves devrait être confié aux entreprises détenant un permis à cet effet, soit l'autobus jaune, l'autobus urbain, l'autobus nolisé ou la berline au moyen d'un contrat exclusif. Le Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves est silencieux sur l'usage du covoiturage. Ainsi, il revient au centre de services scolaire d'encadrer cette pratique ou de l'interdire.

Dans le formulaire « Transport d'élèves - autorisation parentale » produit par le CSSTL, il est mentionné que ce dernier « […] détient une assurance responsabilité civile couvrant tout incident pouvant survenir lors du transport d'élèves et qui engage sa responsabilité civile, **sauf** les dommages corporels découlant d'un accident sous la responsabilité de la Société de l'assurance automobile du Québec et les dommages matériels au véhicule automobile utilisé pour le covoiturage volontaire. Le membre du personnel et le parent bénévole doit donc s'assurer d'avoir une assurance personnelle pour les dommages matériels. »

Ceci nous informe donc que l'assurance responsabilité civile détenue par le centre de services couvre les incidents lorsque la responsabilité du conducteur n'est pas mise en cause. Toutefois, les dommages au véhicule personnel peuvent engendrer des augmentations de coût de la police d'assurance au propriétaire du véhicule.

Sachez que :

1 - Il n'y a aucune obligation à l'intérieur de la convention collective en lien avec le transport des élèves à l'aide du véhicule personnel des enseignant.e.s;
2 - Les conducteur.trices engagent leur responsabilité civile;
3 - Le véhicule utilisé pour conduire des élèves devrait être celui des conducteur.trices;
4- Les personnes enseignantes doivent s'assurer à chaque évènement qu'elles ont l'autorisation écrite de leur direction d'école de véhiculer des élèves. Cette autorisation doit contenir les informations importantes telles que le nombre de passagers, la date, le lieu de l'activité, le trajet autorisé, ainsi que les autorisations de chacun des parents (incluant celles pour les élèves de plus de 18 ans ayant des besoins particuliers).

À moins de circonstances extraordinaires, nous vous déconseillons d'avoir recours à cette pratique. La responsabilité du transport d'élèves relève exclusivement du centre de services scolaire et de ses mandants. Nous vous rappelons également les dangers auxquels vous êtes exposé.e lors de situations où vous vous trouvez seul.e avec un.e élève. Si vous avez des questions à cet effet, n'hésitez pas à nous contacter.

ASSURANCES COLLECTIVES

L'entente nationale E6 2023-2028, signée le 21 juin 2024, prévoyait la mise en place d'une contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie à compter du 1er avril 2024. Pour plusieurs raisons, dont le fait que cette contribution de l'employeur était due avant même la signature de l'entente nationale E6, les primes d'assurance versées n'ont pas été ajustées pour tenir compte de cette contribution.

À titre de rappel, cette contribution est de 300 $ par année pour un.e enseignant.e ayant des personnes à charge et de 150 $ s'il n'y a pas de personne à charge. Dans le cas d'un.e enseignant.e à temps partiel à moins de 60 % de tâche lors de l'année scolaire précédente, la contribution est la moitié du montant dû, soit 150 $ ou 75 $ selon le cas.

Dès la première paie suivant le 1er janvier 2025, vos primes d'assurance seront ajustées afin de tenir compte d'une contribution de l'employeur.

Toutefois, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024, la FAE est actuellement en discussion avec le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (le CPNCF, soit la partie patronale nationale), afin de déterminer de quelle manière les sommes liées à la contribution de l'employeur seront appliquées.

INFORMATIONS DIVERSES

Sous la thématique « Oser. Ensemble. Maintenant. », la FAE tiendra, le 6 février 2025, la 4e édition de son réseau d'action sociopolitique. Un panel et des ateliers-conférences tenteront de répondre à la question :

« **Pourquoi les syndicats se prononcent-ils et se mobilisent-ils sur les enjeux sociopolitiques?** »

Des thématiques telles que la montée du populisme et de la désinformation, l'écosyndicalisme et la transition juste, les risques et opportunités liés à la mobilisation autour d'enjeux sociopolitiques, les gains historiques des syndicats en la matière ainsi que l'avenir pour les luttes sociales advenant un désengagement des syndicats seront à l'ordre du jour.

Pour connaître la programmation complète et vous inscrire

(inscription avant le 28 janvier; faites vite, les places sont limitées!)

ÉLECTIONS

L'année scolaire 2024-2025 en étant une d'élections au comité exécutif du SES, un appel de candidatures pour former le **comité des élections** a été lancé le 20 novembre dernier.

Respectant les balises adoptées par l'assemblée des personnes déléguées (APD), les enseignant.e.s suivant.e.s ont été élu.e.s lors de l'APD du 5 décembre 2024:
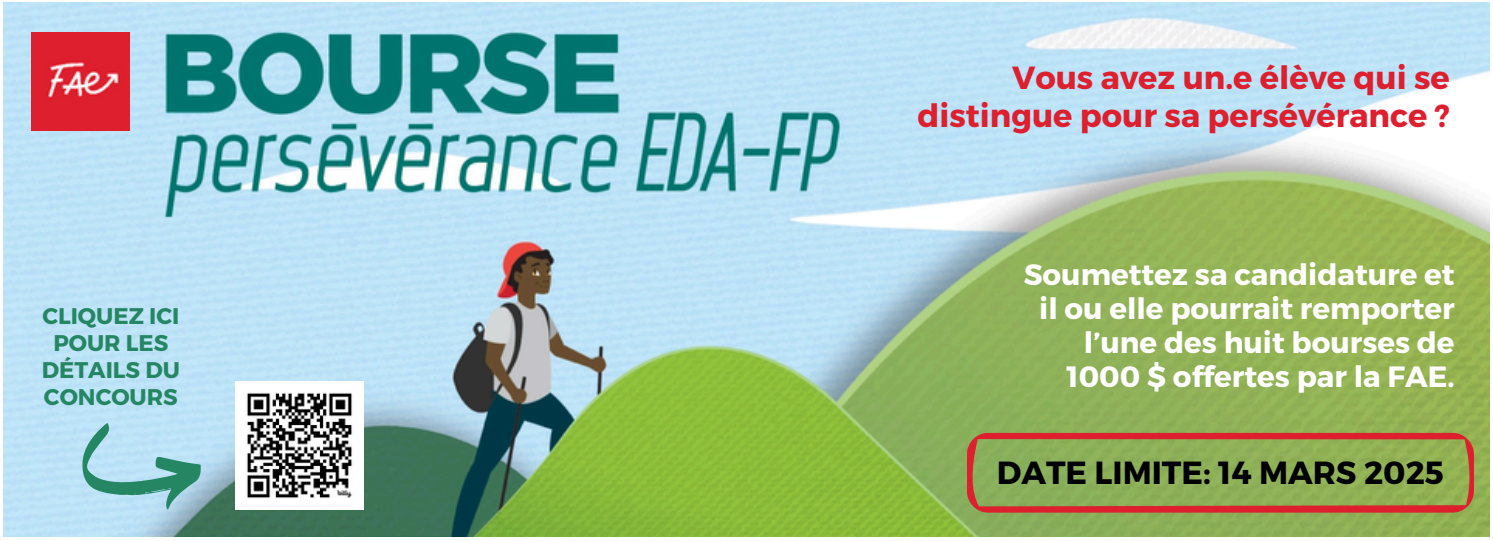
-**Frej Brik**, enseignant de français à l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes;
-**Daniel Dubuc**, enseignant d'éducation physique à l'école secondaire Soulanges;
-**Véronique Goyette**, enseignante de français à l'école secondaire des Échos.